

STATUTS DE L'ASSOCIATION *THAT'S ALL FOLK !*

- | Article | Proposition |
|-------------|---|
| I | Constitution et dénomination
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 ayant pour titre :
<p style="text-align: center;">THAT'S ALL FOLK !</p> |
| II | Objet :
Cette association a pour but la promotion et la diffusion de la culture folk./traditionnelle (musique, danse, ...) dans la région orléanaise et en Sologne dans un esprit de convivialité et de participation. Ce but est sans connotation politique, religieuse ou philosophique. |
| III | Siège social
Le siège social est fixé à Orléans |
| IV | Durée
La durée de l'association n'est pas limitée dans le temps |
| V | Composition
L'association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs.
Sont appelés membres actifs les personnes qui agissent de façon effective pour le but de l'association et paient leur cotisation.
Les membres bienfaiteurs sont des personnes soutenant l'association par des apports de biens ou de prestations ponctuelles ou régulières. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration et dispensés du paiement d'une cotisation. |
| VI | Cotisation
La cotisation due par chaque membre, sauf les membres bienfaiteurs, est fixée annuellement par l'A.G. |
| VII | Admission
Pour faire partie de l'association il faut adhérer au but de l'association et, pour les membres actifs, s'acquitter d'une cotisation.
Le CA pourra refuser des adhésions en faisant parvenir un avis motivé aux intéressés. Lors de son adhésion la personne devra reconnaître avoir pris connaissance des présents statuts, être en accord avec le but et être disposé à œuvrer dans son sens général. |
| VIII | Perte de la qualité de membre
La qualité de membre se perd : <ul style="list-style-type: none">- par démission exprimée par écrit auprès du CA.- par décès- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour le motif de non acquittement de sa cotisation, de non respect des buts ou statuts de l'association, ou pour tout autre comportement portant préjudice au bon fonctionnement de l'association. |
| IX | Ressources de l'association
Les ressources de l'association se composent de cotisations, ventes de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions, de dons, et de toutes ressources qui ne soient pas contraires à la législation en vigueur. |

X L'assemblée générale ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an. Peuvent y assister tous les membres (actifs ou bienfaiteurs). Seuls peuvent voter les membres actifs ayant adhéré au moins 3 mois avant la date de l'assemblée générale et à jour de leur cotisation.

Les membres sont informés de la tenue de cette assemblée par le journal que diffuse l'association lorsqu'elle en édite un ou par courrier adressé 15 jours avant la tenue de l'assemblée. La convocation précise l'ordre du jour, le nombre de postes à pourvoir au CA, et donne un exemplaire de pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir. Lors de l'assemblée, les présents émargent une feuille de présence et les pouvoirs sont présentés.

Dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par les présents statuts, les Assemblées (ordinaire comme extraordinaire) obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Les votes ont lieu à main levée, ou à bulletin secret si au moins un des membres présents ou représentés l'exige. L'élection du C.A. a toujours lieu à bulletin secret.

XI Le conseil d'administration (C.A.)

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 2 à 10 membres actifs élus pour un an lors d'une l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut procéder au remplacement provisoire de ses membres, jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale appelée à renouveler le conseil d'administration.

Les membres mineurs d'au moins 16 ans peuvent siéger au conseil d'administration mais ne peuvent constituer plus de 1/3 de celui-ci.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au moins:

- 1 représentant légal
- 1 trésorier

XII Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit à la fréquence nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Il se réunit sur proposition des membres du C.A.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Les pouvoirs sont autorisés au nombre d'un par personne.

La moitié des membres (présents ou représentés) du conseil est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

XIII Assemblée générale extraordinaire

A la demande d'au moins un quart des membres, ou sur décision du Conseil d'Administration une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts, la dissolution de l'association ou une question nécessitant l'implication de l'ensemble des membres de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire est régie par les mêmes dispositions que l'assemblée générale ordinaire.

XIV Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du CA par une AG extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. En aucun cas les membres ne l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'A.G. extraordinaire

A Orléans le 20/05/2002

